

DÉLIBÉRATION N°9 C.A.S.D.I.S. DU 14/10/2022

Numéro enregistrement Préfecture : DC-20221014-9

PRÉREQUIS PERMETTANT L'ACCÈS À LA FORMATION DE CHEF D'AGRÈS TOUT ENGIN POUR LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Sur convocation du 3 octobre 2022, de son président, Monsieur Pascal LEWICKI, le Conseil d'Administration du S.D.I.S. du Lot s'est réuni vendredi 14 octobre 2022 à 9h30 en présence de Madame Mireille LARRÈDE, Préfète du Lot.

Etaient Présents

Avec voix délibérative :

Monsieur Pascal LEWICKI, Madame Dominique BIZAT (visioconférence), Madame Mireille FIGEAC, Madame Françoise LAPERGUE, Madame Catherine MARLAS, Madame Amélie VACOSSIN, Monsieur Fausto ARAQUE, Monsieur Vincent BOUILLAGUET, Monsieur Christian PONS, Monsieur Alfred TERLIZZI, Monsieur Claude VIGIE

Sans voix délibérative :

Colonel hors-classe Jean-François GALTIE, Colonel Patrick MAGRY, Capitaine Clément RENAUD, Capitaine Philippe CADENES, Adjudant Stéphane BERGOUIGNOUX

Assistaient également :

Monsieur Jean-Paul LACOUTURE, Madame Marie-José SOURSOU, Madame Laurence MAGINOT, Lieutenant-colonel Olivier LABADIE, Madame Véronique BAILLY, Lieutenant-colonel Jérôme FERRAGE, Madame Céline TODESCHINI

Etaient absents / excusés :

Monsieur Rémi BENSOUSSAN, Madame Véronique CHASSAIN (en audioconférence), Madame Anne LAPORTERIE (en audioconférence), Madame Edith LAGARDE, Monsieur Jean-Marie COURTIN, Monsieur Jean-Luc MARX, Monsieur Pierre MOLES, Monsieur Régis VILLEPONTOUX, Monsieur Daniel JARRY, Lieutenant-colonel Virgile MOREAU, Capitaine Philippe DELTOUR, Adjudant Christophe MORANDIN, Monsieur Marc CARPREAUX, Monsieur Jean-Claude SAUVIER, Médecin colonelle Marie-Pierre TAILLADE, Capitaine Jean-Marc MATHIEU, Adjudant-chef Mathieu DUHAMEL

La formation de chef d'agrès MEA n'a été mise en place au sein du SDIS du Lot qu'en 2021 (note 2021-43). A titre transitoire, cette note prévoit que les sapeurs-pompiers détenteurs au 5 octobre 2021 du diplôme de chef d'agrès tout engin et du stage COD6 ou plateformiste se voient reconnaître la compétence de chef d'agrès MEA.

Parallèlement, la note de service 2022-4 a mis à jour l'armement en personnel des MEA dans les différents modes de déclenchement pour prendre en compte cette nouvelle formation.

Après avoir pris connaissance de son rapport de présentation et en avoir délibéré, les membres du CASDIS décident de mettre en œuvre le dispositif dérogatoire décrit dans le tableau en annexe.

Les SPV issus des centres supports ne seront soumis qu'aux obligations et prérequis de formation liés aux engins présents dans leur centre de secours.

En cas de mutation, les SPV seront soumis aux obligations et prérequis de formation liés aux engins de leurs nouveaux centres d'appartenance.

En cas de double-engagement, les SPV seront uniquement soumis aux obligations et prérequis liés aux engins de leur centre d'affectation principale. Cependant, l'accès aux formations permettant d'exercer les activités liées aux engins de leurs centres d'affectation secondaire sera permis. En ce cas, le suivi de la FMPA relative à cette activité sera obligatoire.

Détail du vote :

Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 00
Abstention : 00

**Le Président du Conseil d'Administration du Service
Départemental d'Incendie et de Secours du Lot**



Pascal LEWICKI

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Cahors, le 19 octobre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

	La nomination au grade de sergent interviendra après l'obtention de la formation de chef d'agrès SUAP et sera subordonnée à l'engagement pris par le SPV de suivre la formation de chef d'agrès 1 équipe relative aux domaines suivants :	L'accès à la formation de chef d'agrès tout engin sera soumis à la détention de la formation de chef d'agrès 1 équipe relatives aux domaines d'activités suivants :	La formation de chef d'agrès tout engin, permettra la délivrance du diplôme suivant :
Pour les SPV issus d'un CS doté d'un MEA et d'un VSR	<ul style="list-style-type: none"> - OPD - MEA - SR - FDF2 	<ul style="list-style-type: none"> - SUAP - OPD - MEA - SR - FDF2 	Diplôme de chef d'agrès tout engin
Pour les SPV issus d'un CS doté d'un MEA	<ul style="list-style-type: none"> - OPD - MEA - FDF2 	<ul style="list-style-type: none"> - SUAP - OPD - MEA - FDF2 	Diplôme de chef d'agrès tout engin avec la mention « Sauf activité de secours routiers »
Pour les SPV issus d'un CS doté d'un VSR	<ul style="list-style-type: none"> - OPD - SR - FDF2 	<ul style="list-style-type: none"> - SUAP - OPD - SR - FDF2 	Diplôme de chef d'agrès tout engin avec la mention « Sauf activité de lutte contre l'incendie avec un MEA »
Pour les SPV issus d'un CS non doté d'un VSR ou d'un MEA	<ul style="list-style-type: none"> - OPD - FDF2 	<ul style="list-style-type: none"> - SUAP - OPD - FDF2 	Diplôme de chef d'agrès tout engin avec les mentions « Sauf activités de secours routiers » et « Sauf activité de lutte contre l'incendie avec un MEA »